

Le divorce des couples mixtes

Spécialiste de la famille et de l'enfance, Gérard Neyrand évoque les résultats d'une étude très instructive menée sur le divorce des couples mixtes (du point de vue de leur nationalité) et qui reste d'actualité aujourd'hui, faute de relais dans les travaux de recherches en sociologie de l'immigration.

Entretien réalisé par
Marie Poinot,
avec **Gérard Neyrand**,
sociologue,
directeur du Cimera

Hommes & Migrations : Que signifie “couple mixte” ? Est-ce une construction sociologique ou une notion sociale ?

Gérard Neyrand : La notion de mixité fait état d'une différence entre les partenaires conjugués au-delà de la différence sexuelle. Au départ, cela désignait des personnes de religion différente qui se mariaient. Par la suite, cette notion s'est étendue pour désigner des couples de culture et de nationalité différentes.

La notion de “couple mixte” s'est généralisée au XX^e siècle. La définition de la mixité que nous avons adoptée pour l'étude sur le divorce désigne des couples de nationalités différentes, critère pertinent statistiquement, puisque la nationalité se déclare au moment de l'enregistrement du mariage. En sachant que, par le mariage, le conjoint peut obtenir la nationalité française et n'est plus considéré de nationalité différente au moment du divorce, il n'est donc plus répertorié comme faisant partie d'un “couple mixte”.

L'objet de la recherche, financée par la Direction de la population et des migrations (DPM) visait à attester deux hypothèses : d'une part, les couples mixtes divorceraient-ils plus que les autres couples, en raison de cette différence culturelle les fragilisant et, d'autre part, observerait-on une augmentation des divorces due à l'existence de mariages blancs ?

Nous avons constitué un échantillon de mille mariages, sur les trois derniers recensements, 1973, 1982 et 1990, dont on a suivi l'évolution. Un certain nombre de résultats intéressants ont pu être mis en évidence : le taux de divorce des couples mixtes n'est pas beaucoup plus élevé que celui des mariages franco-français. Il évolue parallèlement à la courbe des divorces en France, c'est-à-dire qu'il a tendance à augmenter depuis 1975. Des variables influent sur l'évolution de cette divorcialité. Les deux plus importantes sont les origines nationales et le sexe des conjoints étrangers.

H & M : La même catégorie “couple mixte” ne recouvre-t-elle pas des réalités assez différentes ?

G. N. : À l'intérieur des couples mixtes, vous avez deux cas de figures. Le couple qu'on pourrait qualifier “d'endogame”, puisque les deux conjoints, dont l'un est devenu français, ont la même origine par leurs parents ou leurs grands-parents. Et les mariages mixtes, composés de

conjoints de nationalités étrangères. Selon les cas de figure, les tendances ne sont évidemment pas les mêmes et évoluent dans le temps.

Avant 1975, l'immigration venait des pays d'Europe du Sud : Italie, Espagne, Portugal... Durant les années soixante-dix, l'immigration maghrébine a pris le relais et est devenue plus importante avec, en parallèle, une immigration d'Afrique subsaharienne qui se développe encore aujourd'hui. En 1975, il y avait beaucoup plus de mariages endogames que maintenant, notamment chez les femmes d'origine maghrébine. Dans la tradition matrimoniale maghrébine, le divorce prend très souvent la forme de la répudiation...

Actuellement, si ces femmes font un mariage mixte, c'est beaucoup plus fréquemment avec un Français d'origine. Cela explique la différence assez importante de la divorcialité entre les couples où le conjoint étranger est l'homme et ceux où le conjoint étranger est la femme.

À l'heure actuelle, les couples mixtes, composés d'un conjoint – ou d'une conjointe – français et d'un autre originaire des pays du Sud, sont plus représentés qu'autrefois. On s'aperçoit que la divorcialité est très largement liée aux traditions matrimoniales du pays d'origine du conjoint étranger. Plus le divorce est fréquent dans ce pays, plus la divorcialité sera fréquente en France. Or, autrefois, les pays d'Europe du Sud, de tradition catholique, étaient des pays où la divorcialité était faible. C'est ce qui explique un accroissement des divorces de 1975 à 1982. Plus tard, le taux de divorce a tenu à la modification de la présence démographique des étrangers en France. La divorcialité dans les pays d'Afrique ou de certains pays européens comme l'Angleterre ou l'Allemagne est plus élevée qu'autrefois et elle influe, bien sûr, sur les couples mixtes.

H & M : Dans le cas où la femme est d'origine maghrébine dans le couple mixte, y aurait-il moins de divorces ?

G. N. : La séparation à l'initiative de la femme dans ce type de couple était rare autrefois. Elle est plus importante aujourd'hui, du fait de l'intégration des femmes d'origine maghrébine en France. Et cela renvoie à un deuxième phénomène qui est que les couples composés d'un homme étranger et d'une femme française divorcent beaucoup plus.

Du point de vue de l'évolution sociale globale, cela signifie que, pour se marier avec un Français d'origine française, la femme maghrébine est obligée de prendre une certaine distance vis-à-vis de sa famille et de son milieu d'origine. Elle se retrouve plus isolée. D'autre part, se marier avec un Français représente une certaine forme d'émancipation pour elle. Son mariage est donc moins facilement remis en question.

Dans le cas contraire, lorsque la femme française épouse un homme originaire d'un pays du Sud, il peut y avoir des conflits d'origine culturelle, ce qui expliquerait un taux de divorce nettement plus élevé.

H & M : Existe-t-il des différences entre ces deux cas de figure, dans les conséquences d'un divorce, notamment pour la vie de famille et dans les relations avec les enfants ?

G. N. : Plus la famille est traditionaliste, plus les probabilités que les enfants restent avec le père sont importantes. En France, la tendance est, généralement, de confier les enfants à la mère. Il y a donc des conflits entre les familles qui émergent à ce propos. Par exemple, lorsque le père est d'origine maghrébine, que la femme soit française d'origine ou non, les deux conjoints, au nom de leur tradition culturelle, vont revendiquer les enfants. Cela entraîne certaines situations dramatiques de conflits interculturels, voire de raptés d'enfants, dont les médias se font largement écho.

H & M : Les enjeux autour de la transmission des valeurs culturelles aux enfants peuvent-ils être un facteur de divorce ?

G. N. : Ces enjeux sont importants, bien sûr. Et les couples se positionnent différemment : soit une référence culturelle devient dominante, majoritairement le modèle français, soit il y a des compromis entre les deux références, avec des emprunts aux deux cultures. On le voit, par exemple, dans le choix du prénom... On donne aux enfants des prénoms à la fois européens et issus de la culture étrangère de l'autre parent...

Par ailleurs, le couple attend que l'enfant soit plus grand, pour qu'il détermine par lui-même le choix de sa religion. Des stratégies différentes sont mises en place selon les couples.

Le rapport aux enfants n'est pas forcément un élément déterminant dans la séparation conjugale. Ce qui la motive, en premier lieu, est plutôt lié à des problèmes de conjugalité, c'est-à-dire aux rapports entre l'homme et la femme, avant même que la question des enfants ne soit évoquée. Elle ne vient que renforcer les contradictions déjà vécues dans la conjugalité.

Une caractéristique du mariage franco-étranger est que les deux conjoints ont fait tout un travail d'adaptation l'un à l'autre. Lorsqu'ils se marient, ils ont trouvé généralement un certain équilibre pour gérer la différence culturelle. Il y a eu une sorte de "préparation du terrain", préalable au mariage. Bien sûr, des éléments de tensions et de désaccords liés à la différence culturelle se transforment en conflits, mais c'est loin d'être

le motif principal du divorce. En revanche, la différence d'intériorisation des rôles masculin et féminin liée, bien sûr, à la culture des conjoints, peut apparaître importante dans la séparation, mais de la même façon que dans les couples franco-français. Une des raisons qui expliquent l'augmentation des séparations est la différence de positionnement entre homme et femme sur la question de l'évolution des relations entre les sexes.

H & M : Le fait de provenir des ex-colonies françaises peut-il jouer dans les rapports de force au sein d'un couple mixte et donc se répercuter dans les facteurs de divorce ?

G. N. : C'est difficile à dire parce qu'il y a beaucoup de choses qui entrent en ligne de compte. Effectivement, on pourrait penser qu'il y a des écarts culturels plus importants dans les couples mixtes composés de Français et de personnes originaires de pays du Sud, par rapport aux couples franco-européens, ce qui expliquerait une divorcialité plus importante des premiers.

Pourtant, on constate que les couples français et européens du Sud divorcent beaucoup moins que les couples franco-européens du Nord. Parce que les traditions matrimoniales en Europe du Nord sont plus favorables au divorce qu'en Europe du Sud.

Alors que la proximité culturelle n'est pas forcément plus importante dans un mariage franco-anglais que dans un mariage franco-espagnol. Il y a des logiques multiples.

J'ai identifié clairement deux facteurs importants dans le divorce des couples mixtes : les traditions matrimoniales du pays d'origine et le sexe du conjoint étranger. Mais beaucoup d'autres variables existent, comme le statut professionnel, la différence d'âge entre les époux...

Par exemple, lorsqu'il y a une différence d'âge moyenne entre les conjoints, l'homme étant plus âgé que la femme de 3 à 10 ans, les couples divorcent plus que lorsqu'ils ont le même âge. Mais, lorsque l'homme a 10 ou 15 ans de plus que la femme, le taux de divorciabilité diminue. Au travers de ces chiffres, on mesure la complexité des situations. On a manifestement affaire à d'autres types de mariage, peut-être plus inscrits dans une certaine tradition et qui finalement divorcent moins que des couples plus récents où la différence d'âge est moins grande.

H & M : Cette étude date de 1993. Y a-t-il eu depuis des compléments, une actualisation, un suivi des résultats ?

G. N. : Non. Mais dans la mesure où les tendances de l'immigration en France n'ont pas changé, il y a certainement un accroissement des divorces, de la même façon que le taux général des divorces en France a cru de 33 % à 40 % entre 1995 et 2000. Des éléments d'évolution légis-

Deux facteurs importants
sont clairement identifiés
dans le divorce des couples mixtes :
les traditions matrimoniales du pays
d'origine et le sexe du conjoint étranger.

lative ont contribué à peser également sur la divorcialité en lien avec les restrictions apportées à la politique d'immigration en France.

L'étude commanditée par la DPM répondait, à l'époque, à des objectifs de politiques publiques sous-jacents, qui apparaissent clairement. Il y a, d'une part, un désir de connaissances plus larges des phénomènes étudiés, mais aussi une volonté de gestion publique plus rigoureuse, grâce à cette meilleure connaissance des fonctionnements et des populations.

Le questionnement initial de l'étude portait sur le poids des mariages blancs. S'il existait un nombre important de couples mixtes qui se fondaient sur un mariage blanc, cela devait se caractériser par un divorce rapide de ces couples. Or, on a montré qu'entre 1975 et 1982 cette proportion de mariages était négligeable, c'est-à-dire que ces personnes ne divorçaient pas plus rapidement que lors d'un mariage français et ne présentaient pas de caractéristiques socio-identitaires très éloignées, permettant de supposer qu'il pouvait s'agir de mariages blancs.

En revanche, on a commencé à trouver une petite catégorie de personnes de ce style en 1990 et cela a pu s'accroître encore. La restriction juridique concernant l'immigration et le durcissement des conditions de séjour des étrangers en France rendent le mariage encore plus attractif, comme moyen de légaliser ou de rester en France de façon légale. Mais il ne s'agit pas pour autant de mariages blancs.

Les mariages mixtes sont, en très grande majorité, des mariages d'amour, même s'il peut y avoir désir de stabilisation de la situation du conjoint étranger par le mariage. Ce qui explique, entre les deux dates, une augmentation des mariages franco-étrangers. De 5 % en 1975, la proportion des mariages mixtes est passée à 10 % en 1990. La proportion des mariages franco-étrangers a donc doublé pendant cette période, alors que le nombre total des mariages n'a été multiplié que par 1,5, puisque le nombre des mariages franco-français a diminué en parallèle. Cela veut bien dire que, pour la personne d'origine étrangère, le mariage a une fonction de sécurisation de sa position en France.

La deuxième remarque que l'on peut faire à ce propos est que le mariage blanc ne visait pas à obtenir la nationalité française mais plutôt à acquérir une carte de séjour de longue durée. En ce qui concerne les mariages sur lesquels nous avons enquêté, cet objectif était faiblement représenté. Par rapport à cette attente-là, la DPM a sans doute été déçue par nos conclusions. La divorcialité des couples mixtes pouvait être plus forte ou plus faible que celle des couples français, mais cela dépendait de beaucoup de paramètres.

En 1985-1986, j'ai répondu à un autre appel d'offres de la DPM portant sur la question des mariages mixtes et de l'acquisition de la nationalité française. Cette recherche, qui n'avait pas été effectuée en 1986 mais seulement en 1990, a permis d'établir un lien évident entre les résultats des deux études.

Ces deux recherches, *Mariage mixte et nationalité française* et *Le divorce des couples mixtes*, ont été publiées ainsi que plusieurs autres articles et ma contribution au livre que j'ai codirigé, *Liberté, Mixité & Conjugalité*. Mais il est vrai que la diffusion de ces résultats ne touche que les milieux qui s'intéressent à la question des couples mixtes et cela reste relativement faible...

H & M : Les jeunes chercheurs en sociologie qui s'intéressent à ces questions sont-ils plus nombreux ?

G. N. : La sociologie de la famille a eu beaucoup de mal à se faire reconnaître ; elle a pris maintenant une certaine assise autour de quelques grandes figures et acquis ainsi sa légitimité, mais la sociologie des couples mixtes est une branche mineure dans la sociologie de la famille. Elle se situe à l'intersection de l'interculturalité et de la famille. Cela demande une double référence à la fois sur les questions interculturelles et sur les questions familiales. ◀



A PUBLIÉ ▶ **Augustin Barbara**, "Le problématique 'retour' des couples mixtes"
▶ Dossier *Retours d'en France*, n° 1236, mars-avril 2002